



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

09/11/2023

**AFFICHEE LE :**

09/11/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

**DATE D’AFFICHAGE  
DE LA LISTE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

16/11/2023

**L’an deux mil vingt trois, le 15 novembre , à 20h00****Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josiane MALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, en application de l’article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,****PRÉSENTS** : Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE**ABSENTS** : Chantal HENRY**PROCURATIONS** : Hélène BURGAT À Josiane MALLET, Christophe LEGENDRE À Didier FLAUST, Annick LECHANGEUR À Bertrand HAVARD, Guillaume LEDEBT À Axelle MORINEAU, Sylvain GIRODON À Nicolas BOHERE

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE 14**DELIBERATION N° **DELIB/2023/108**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Axelle MORINEAU

Par délibération n°2023/90 du 20 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'établissement public « le 14 », compétent en matière de prévention de la délinquance.

La convention de partenariat entre la Ville et Le 14 prévoit que la Ville contribue, selon les modalités qu'elle souhaite, au fonctionnement de ce service.

Il est proposé que cette contribution prenne la forme d'une mise à disposition des locaux sis 15 allée des Poètes, dans le quartier Charlotte Corday (anciennement « Atelier de Marion »).

Une convention doit encadrer les modalités de cette mise à disposition. Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Il est proposé que la Ville accorde gratuitement cette mise à disposition et prenne également en charge les fluides.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 9 000,00 euros maximum par an.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 al. 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2121-1 et suivants, et L. 2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux joint en annexe,

Après consultation de la Commission Enfance, éducation, jeunesse du 6 novembre 2023,

#### **Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de locaux joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

|             | <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABST.</b> | <b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b> |
|-------------|-------------|---------------|--------------|----------------------------------|
| <b>VOTE</b> | <b>28</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>0</b>                         |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**